

Règlement du concours

« Rêvez... partez ! »

Année 2019

Concours

Le concours est tenu et organisé par La Personnelle, compagnie d'assurances dans les autres provinces et territoires au Canada et La Personnelle, assurances générales inc. au Québec (ci-après conjointement appelées « La Personnelle »). Il est en vigueur du 1^{er} février au 31 décembre 2019, 23 h 59 (heure de l'Est), date de clôture du concours.

Exclusivité

Ce concours est exclusif aux employés et retraités de Bell.

Prix à gagner

Au total, 6 000 \$ (CAN) en prix à gagner : soit l'un des trois (3) prix de 2 000 \$ (CAN) remis sous forme de crédit-voyage ou de chèque, au choix de chaque personne gagnante.

Conditions d'admissibilité

Pour participer au concours, il faut :

- résider au Canada ;
- avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou territoire de résidence, en date de chaque tirage ;
- à la date du tirage, être employé ou retraité de Bell ;
- avoir obtenu une soumission d'assurance auto ou habitation auprès de La Personnelle en téléphonant au 1 888 476-8737, ou en ligne sur le site lapersonnelle.com/voyagebell, entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 **OU** détenir une police d'assurance auto ou habitation en vigueur entre le 1^{er} janvier 2019 et la date de clôture de chaque tirage auprès de La Personnelle.

Aucun achat requis. Une chance de gagner par soumission ou police d'assurance, par personne, selon le cas.

La Personnelle, ses employés, représentants ou agents ou ceux de toute autre entité faisant partie de Desjardins Groupe d'assurances générales inc., ou une de ses filiales, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés, ne peuvent participer au concours.

Détails des tirages

1. Les personnes gagnantes des prix seront choisies au moyen de trois (3) tirages électroniques qui auront lieu à 15 heures (heure de l'Est), au siège social de La Personnelle, situé au 6300, boulevard Guillaume-Couture, Lévis (Québec) G6V 6P9, parmi toutes les personnes admissibles au concours, aux dates suivantes :
 - le 10 avril 2019 : un (1) tirage parmi toutes les personnes admissibles ayant obtenu une soumission ou détenant une police d'assurance en vigueur entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 mars 2019.
 - le 10 juillet 2019 : un (1) tirage parmi toutes les personnes admissibles ayant obtenu une soumission ou détenant une police d'assurance en vigueur entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 juin 2019.
 - le 15 janvier 2020 : un (1) tirage parmi toutes les personnes admissibles ayant obtenu une soumission ou détenant une police d'assurance en vigueur entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

2. Par personne admissible au concours, on entend la personne dont le nom figure sur la police d'assurance ou sur la soumission d'assurance. Dans le cas où deux personnes seraient cotitulaires d'une police d'assurance, auraient demandé conjointement une soumission d'assurance, c'est la personne qui est employée ou retraitée de Bell qui devra résoudre la question d'habileté mathématique et qui recevra le prix à son nom. Si les deux personnes sont employées ou retraitées de Bell, la première personne contactée devra répondre à la question d'habileté mathématique, mais le prix sera remis aux noms des deux personnes.
3. Les chances de gagner dépendent du nombre de demandes de soumissions obtenues ainsi que du nombre de détenteurs de polices d'assurance auto et habitation en vigueur auprès de La Personnelle aux dates de clôture de chaque tirage.
4. Une personne ne peut gagner plus d'une fois.
5. Pour obtenir son prix, chaque personne gagnante doit respecter les conditions d'admissibilité mentionnées au présent règlement et :
 - a) avoir été jointe par téléphone dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage ;
 - b) avoir répondu correctement et dans un temps limité à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée par téléphone ;
 - c) avoir donné son choix entre le crédit-voyage d'une valeur de 2 000 \$ dans une agence de voyages, ou un chèque de 2 000 \$;
 - d) une fois le choix confirmé à un organisateur du concours, aucune modification ne sera acceptée ;
 - e) avoir consenti à ce que son nom, son lieu de résidence, sa photo et sa voix soient utilisés dans toute publicité rattachée à ce concours, et ce, sans aucune rémunération ;
 - f) avoir signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité aux conditions prévues par La Personnelle si elle l'exige.

À défaut, les organisateurs procéderont à la sélection d'une autre personne gagnante. Cette sélection s'effectuera alors dans les mêmes circonstances que celles prévues au présent règlement, à l'exception de la date qui ne pourra être la même.

6. Les prix seront expédiés aux personnes gagnantes dans les quatre à six (4 à 6) semaines suivant la date du tirage.
7. Les prix ne sont pas échangeables, monnayables ni pas transférables à une autre personne, ni au successeur ou héritier d'une personne gagnante.
8. Chaque personne gagnante reconnaît qu'à compter de la réception de son prix, l'exécution des obligations liées aux crédits-voyages devient l'entière et exclusive responsabilité de l'agence de voyages, et chaque personne gagnante dégage La Personnelle de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir à la suite de l'acceptation ou l'utilisation du prix. La Personnelle n'assure aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans le cas où l'agence de voyages ne pourrait respecter ses obligations (ex. : grève, lock-out, faillite de l'entreprise).
9. La Personnelle décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des crédits-voyages.
10. Si une portion ou la totalité des prix n'est pas utilisée, pour toute raison, aucune compensation ne sera attribuée par La Personnelle.
11. Dans l'éventualité où les organisateurs se trouvent dans l'impossibilité d'attribuer les prix tels que décrits au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer, à leur choix, des prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement en argent.

Dispositions générales

1. Toutes les demandes de soumissions demeurent la propriété de La Personnelle.
2. La Personnelle se réserve le droit de modifier les conditions du concours ou d'y mettre fin à quelque moment que ce soit et ce, sans préavis. Pour le Québec seulement, l'approbation de *La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* est requise.

3. La Personnelle se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.
4. Toute décision de la Personnelle est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de *La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* portant sur toute question relevant de sa compétence.
5. Pour les résidents du Québec seulement, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à *La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à *La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
6. La Personnelle ne peut être tenue responsable des participations perdues, mal acheminées ou en retard, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, qui affecterait la disponibilité ou le bon fonctionnement du site Web ou de toute composante des systèmes et réseaux de télécommunications pendant la durée du présent concours. De même, La Personnelle ne peut être tenue responsable de tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou aux composantes du système informatique utilisé pour participer au présent concours.
7. En participant à ce concours, toute personne dégage La Personnelle de toute responsabilité et de tout dommage qui pourraient découler de cette participation ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix si la personne s'avère être gagnante.
8. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.
9. Une version anglaise du règlement est également accessible en ligne sur thepersonal.com/belltravel. En cas de divergence entre les versions anglaise et française du règlement, cette dernière prévaudra.

Note : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.